



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers pedagogiques

Question écrite n° 64044

Texte de la question

M Albert Denvers attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur les frais de deplacement des conseillers pedagogiques. Le decret no 90-437 du 28 mai 1990 stipule que ces derniers font partie des agents autorises a utiliser leur vehicule personnel pour les besoins du service public et, par l'article 31, a etre rembourses des frais occasionnes. Or, dans la quasi-totalite des departements, ces dispositions ne sont pas observees et, cette annee, les credits globalises affectes aux recteurs par la direction des personnels administratifs, ouvriers et de services, n'ont pas permis de restaurer une situation deja jugee anterieurement insuffisante par la direction des ecoles. Alors que le plan de revalorisation de l'indemnite de sujestion speciale de remplacement des titulaires-remplacants s'achevait a la rentree 1991, il lui demande si il est dans ses intentions d'ouvrir un dossier « frais de deplacement ».

Texte de la réponse

Reponse. - Les credits destines a la prise en charge des frais de deplacement des conseillers pedagogiques sont globalises dans la dotation de fonctionnement de chaque academie depuis l'exercice 1991. L'alourdissement des charges resultant de l'effet conjugue des modifications reglementaires et des missions nouvelles liees a la politique pour l'ecole a ete pris en compte lors de la preparation du budget academique. Ainsi des mesures nouvelles ont ete inscrites, a ce titre, en lois de finances 1991 et 1992 sur les chapitres concernes qui, toutefois, ont subi parallelement les mesures d'economie frappant l'ensemble des credits de fonctionnement de l'Etat. C'est la raison pour laquelle les dotations effectivement disponibles ont pu etre insuffisantes. Dans le cadre de la preparation du projet de loi de finances pour 1993, une mesure nouvelle de 15 MF a ete inscrite afin d'ameliorer la prise en charge de besoins des services academiques en matiere de frais de deplacement. Enfin, face a la situation preoccupante des remboursements des frais de deplacement, un suivi particulier de ce poste de depense sera effectue dans le cadre du controle de la gestion des credits globalises alloues aux academies.

Données clés

Auteur : [M. Denvers Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64044

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5170